

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS270

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet, M. Bazin et Mme Corneloup

ARTICLE 13

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« la mort provoquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à harmoniser la terminologie utilisée dans les dispositions réglementaires d'application. Dès lors que la loi ouvre l'accès à un acte visant à provoquer la mort, elle doit l'assumer pleinement dans son vocabulaire.